

PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

*Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,
Vu les statuts de l'université de Bordeaux,
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,
Vu la demande du 19/05/2025 par laquelle la société KEOLIS Bordeaux Métropole fait part de son intention d'installer des poteaux d'arrêt de bus sur les trottoirs avenue Camille Jullian à Pessac,
Vu la décision de délégation de signature du 10/06/2025 autorisant la Directrice Générale des Services Adjointe déléguée au pôle patrimoine et environnement à signer la présente décision.*

Le président de l'Université de Bordeaux décide

ARTICLE 1 – Autorisation

KEOLIS BORDEAUX METROPOLE immatriculé sous le SIRET 80822705200012, ou toute entreprise dument habilitée par elle, est autorisée à occuper le domaine public de la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions technique particulières

- REALISATION DE TRAVAUX

Les bénéficiaires sont autorisés à réaliser des travaux sur le domaine public de l'université de Bordeaux (parcelle EZ 53). Le périmètre concerné est défini en annexe 1.

Les travaux consistent à :

- Implanter deux poteaux des points d'arrêt de bus du réseau TBM sur le trottoir de chaque côté de l'avenue Camille Jullian à Pessac (arrêt STAPS).

La présente décision est conditionnée à une réfection de chaussée respectant les prescriptions du SIGDU (sigdu@u-bordeaux-montaigne.fr) et visant à une remise en l'état proche de l'identique.

La présente décision est également conditionnée à l'obtention d'une DICT par les bénéficiaires. L'Université de Bordeaux ne saurait être tenue responsable pour tout dommage causé sur des réseaux lors de la réalisation de l'intervention des Bénéficiaires.

- STATIONNEMENT

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, les bénéficiaires sont autorisés à signaler et à empêcher le stationnement sur l'emplacement et pour toute la durée de la présente décision. Cela pourra être matérialisé sur place par les moyens que les Bénéficiaires jugeront nécessaires.

Les bénéficiaires sont autorisés à stationner ses véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision, notamment en affichant la présente décision.

La manipulation des engins utilisés pour l'activité mentionnée à l'article 2 se fera sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – Localisation de l'occupation

L'implantation des poteaux est détaillée en annexe 1 et colorés en rouge et bleu.

ARTICLE 5 – Caractère de l'occupation et responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de l'Université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Il est expressément rappelé que la présente décision ne vaut pas arrêté de circulation. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de la décision

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente décision est consentie du 07/07/2025 au 11/07/2025.

Fait à Talence, le 18/06/2025

Dean LEWIS

Président

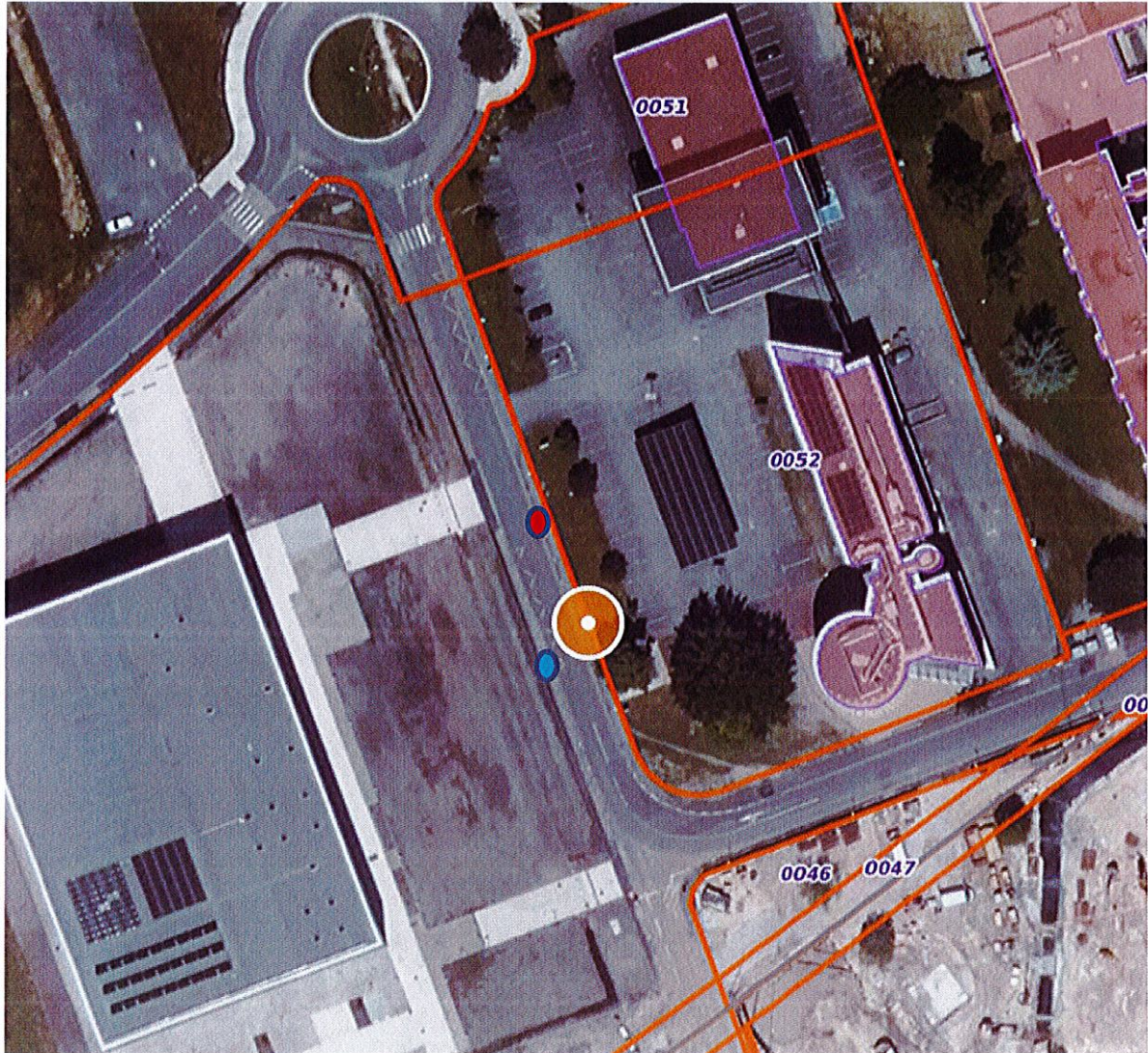
Par délégation,

Annie COHEN,

Directrice générale des services adjointe

déléguée au Pôle Patrimoine & Environnement

Points colorés en rouge et bleu



Point coloré en rouge



Point coloré en bleu



ANNEXE 2 : Attestation d'assurance

HCI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20036
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity 1 bis Place de la Défense – CS 20298 – 92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions que la société :

KEOLIS BORDEAUX METROPOLE MOBILITES
12, Boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX
France

bénéfice des garanties du contrat n° 08406607-30010 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et clauses de ce contrat, il est précisé que les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION - RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON/RECEPTION - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	30 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
---	---

Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

La validité de la présente attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

Cette attestation est émise en référence à l'exercice de souscription courant du 1^{er} janvier 2025 à 0
Heure au 31 décembre 2025 à 24 Heures, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation
de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des
Assurances.

Cette attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions, limites et sous-limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 10/12/2024
LT/BK

HCB Global SE
Touring
Head Office
C/O 0208
Eckmann & Co. AG
Tel.: +31 7 6 54 92 55 - Fax: +31 7 6 54 92 56

HCI Group SE
HCI Plaza 1, 30555 Hannover, Germany
www.hci-group.de

Handelsregister: Registered office Hamburg
HRH Hamburg B 80120
VAT reg.no. DE 26 21 8928182

Chairman of the Supervisory Board: Tordten Lohr
Board of Management: Dr. Edgar Pich (Chairman), Ralph Kuehler,
Dr. Michael Engelbrecht, Dr. Christian Henningsmeier, Dr. Gert Heide,
Dr. Jochen D. Böhler, Dr. Rüdiger Böhler, Dr. Thomas Rühl